



Message 2025-DSAS-28

Modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse (Session fribourgeoise des jeunes)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de loi modifiant la loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ). Ce projet introduit un soutien de l'Etat à l'organisation de la Session fribourgeoise des jeunes (Session ou SFJ).

En particulier, il établit que la SFJ est soutenue financièrement et stratégiquement par l'Etat, qui contribue à la promotion de l'institution auprès des jeunes.

Ce document donne suite à la/aux :

Motion 2022-GC-216	Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse
Auteur-e-s :	Rodriguez Rose-Marie / Baschung Carole

Table des matières

1	Soutien à la SFJ	2
1.1	Introduction d'un nouvel article 14a LEJ	2
1.2	Organisation et bilan de la première et de la deuxième édition de la SFJ	2
1.3	Objectifs et fonctions de la Session	4
1.4	Pistes de développement	5
1.5	Mise en œuvre	5
1.6	Conséquences financières et en personnel	5
1.7	Conformité au droit supérieur	6
2	Referendum et entrée en vigueur	6

1 Soutien à la SFJ

1.1 Introduction d'un nouvel article 14a LEJ

Dans le canton de Fribourg, la LEJ attribue à l'Etat la responsabilité de coordonner les mesures d'intégration politique en faveur des enfants et des jeunes (art. 9 al. 3).

L'art. 11, al. 1, let. h) prévoit notamment que la politique de l'enfance et de la jeunesse s'appuie sur « l'intégration des enfants et des jeunes dans les processus de décision par la mise sur pied d'organes permettant la consultation et le partenariat au travers notamment de commissions, de conseils ou de parlements ».

Par le biais d'une motion déposée le 14 décembre 2022, les députées Rose-Marie Rodriguez et Carole Baschung ont demandé d'introduire une Session cantonale des jeunes dans la LEJ afin de rendre effectif le soutien de l'Etat, conformément aux responsabilités qui lui sont attribuées par la loi.

Dans sa réponse du 5 février 2024, le Conseil d'Etat s'est dit favorable à la modification proposée par les motionnaires et a reconnu la nécessité de pérenniser le soutien étatique à la SFJ.

Le Grand Conseil a accepté la motion en date du 25 mars 2024.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose d'adopter un nouvel article 14a LEJ. Le projet élaboré prévoit expressément que l'Etat soutiendra la SFJ d'un point de vue stratégique, financier et promotionnel.

S'agissant du financement, un montant dédié à la couverture des coûts de la Session, basé sur le bilan de la première et de la deuxième édition sera inscrit dans le budget de l'Etat. Ainsi, des montants pour l'organisation de la manifestation seront inscrits aux budgets du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), permettant l'organisation d'une Session tous les deux ans. Les ressources nécessaires pour couvrir les charges directes de l'organisation sont estimées à un maximum 35'000 CHF par Session. Le montant sert à couvrir les frais du personnel pour l'organisation de la session (mandat, engagement d'un-e stagiaire au sein du service ou autre), ainsi que les coûts logistiques (repas, transport, ...), la communication et le défraiement des bénévoles. En effet, un certain nombre d'heures de bénévolat et d'éventuelles recherches de fonds sont attendues pour la mise en œuvre pérenne d'une telle institution. Au niveau étatique, le développement d'une Session bilingue a permis de toucher des fonds auprès de la Confédération pour la deuxième édition¹.

1.2 Organisation et bilan de la première et de la deuxième édition de la SFJ

Un comité d'organisation, composé de jeunes bénévoles de 18 à 25 ans et dirigé par la secrétaire générale de l'association Frisbee, a eu la charge de la mise en œuvre de la première édition de la SFJ, qui s'est tenue en 2022. Plusieurs Directions de l'Etat ont été impliquées comme ressources dans l'organisation de la Session dans le cadre d'un groupe d'accompagnement.

La deuxième édition, qui a eu lieu du 19 au 20 octobre 2024, avait pour but de donner une voix à la jeunesse fribourgeoise, en lien avec l'organisation de la « Journée Cantonale regards croisés sur la jeunesse en situation complexe », organisée le 28 octobre 2024 par la Commission cantonale de l'Enfance et de la Jeunesse (CEJ), en partenariat avec la Commission des Jeunes en Difficulté d'Insertion Professionnelle (CJD), ainsi que d'autres commissions cantonales. En effet, les motions découlant de cette deuxième Session y ont été présentées et ont contribué aux discussions et réflexions de cette journée.

Cette deuxième édition a été organisée par deux jeunes du Conseil cantonal des Jeunes, qui ont été mandatés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Le programme et l'organisation du week-end étaient très similaires à la première édition et les organisateur-trice-s ont pu s'appuyer sur les conseils et enseignements du précédent comité d'organisation.

¹ Ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues, OLang, RS 441.11.

Les deux éditions ont permis de regrouper à chaque fois une trentaine de jeunes de 14 à 23 ans. La communication a été diffusée dans les écoles, par les partenaires du réseau enfance et jeunesse fribourgeois ainsi qu'au travers de vidéos et d'articles dans les médias. La participation à l'événement était gratuite. Les participant-e-s et les organisateur-trice-s des deux éditions tirent des bilans très positifs et révèlent un véritable enthousiasme sur l'expérience vécue.

Ces deux SFJ, avec leur format d'événements ponctuels, ont permis de toucher un grand nombre de jeunes, notamment celles et ceux qui ne sont pas disposés à s'engager sur le long terme ou de manière continue. Les participant-e-s ont eu l'occasion de s'informer, s'exprimer et échanger sur plusieurs thématiques, accompagné-e-s par des modérateurs et modératrices. L'organisation des SFJ à l'Hôtel cantonal permet aux jeunes de se familiariser de l'intérieur avec les lieux de la politique fribourgeoise et ses processus, tels que les étapes de l'élaboration des lois. Ainsi, cela a favorisé la création de synergies avec le Grand Conseil et de rencontres avec des politiciennes et politiciens, notamment par la prise en considération des propositions finales des SFJ. En définitive, les deux premières éditions de la SFJ ont démontré qu'elle était un instrument qui contribue à atteindre les objectifs d'éducation à la citoyenneté et de renforcement du droit à la participation pour les jeunes inscrits dans la stratégie « Je participe ! ».

Plusieurs pistes d'amélioration sont évoquées, comme la mise en œuvre d'un réel bilinguisme et la nécessité d'assurer l'accessibilité et la meilleure représentativité possible des jeunes. L'approche personnelle, par le biais de présentations dans les écoles, semble le canal le plus efficace pour toucher les jeunes.

La première édition a été réalisée grâce à une campagne de recherche de fonds mixte : diverses subventions et soutiens ont été octroyés au niveau cantonal, communal et par la Loterie romande². Quant à la deuxième édition, elle a été financée par le solde restant de la première édition, par une subvention fédérale de promotion du bilinguisme, par le budget du Conseil des jeunes et l'engagement des deux membres du comité d'organisation mandatés par la DIAF.

Pour assurer la continuation de la participation politique des jeunes et pérenniser cette institution, la Session doit être financée de manière durable et doit toucher un nombre significatif et représentatif de jeunes du canton. Pour cela, la communication et la visibilité jouent des rôles essentiels ; il est nécessaire que l'Etat soutienne une large campagne dans les écoles, les centres d'animation ou encore auprès des associations extrascolaires, afin de toucher les jeunes de tous les horizons. La gratuité de la participation, des repas et des transports publics est aussi un élément central dans l'accessibilité des jeunes à la participation politique.

² Cavin A. (2023). Session fribourgeoise des jeunes : Bilan de la 1^{ère} édition – 26-27.11.22. Frisbee. ([lien](#))

1.3 Objectifs et fonctions de la Session

La création et l'organisation d'une Session cantonale des jeunes est l'une des actions permettant la réalisation de l'Objectif 2 de la stratégie cantonale « Je participe! » : « Encourager la participation et la citoyenneté ». La formation à la citoyenneté et la valorisation du droit à la participation des jeunes – aussi inscrit dans la Convention des droits de l'enfant³ – sont des objectifs de cette stratégie qui se renforcent mutuellement, et, ensemble, renforcent la démocratie de notre canton.

Les deux fonctions principales de la Session sont de faire découvrir la citoyenneté aux jeunes – en ayant la possibilité de se familiariser avec le fonctionnement de la politique cantonale et de se former une opinion politique – et de leur donner la parole, grâce à une participation active à la vie publique et à la prise au sérieux de leur opinion politique.

En effet, par le biais de cette Session, les jeunes ont l'occasion d'échanger et de s'exprimer sur des thématiques choisies, qui les concernent et leur tiennent à cœur. Ils partagent leurs opinions et formulent des propositions⁴ au Grand Conseil. Ainsi, les politicien-ne-s sont plus sensibilisé-e-s aux enjeux importants des nouvelles générations et peuvent disposer d'un autre aperçu des réalités vécues par les jeunes dans notre canton. Les retours de la Session constituent aussi une base de travail pour les commissions cantonales en lien avec la jeunesse ainsi que pour tous les organismes responsables d'offres et de mesures pour les jeunes, leur permettant ainsi de développer des projets adaptés et répondant aux besoins du public-cible.

La Session représente une expérience démocratique forte pour les jeunes, spécialement pour celles et ceux n'ayant pas encore atteint la majorité civique. Elle permet de renforcer leur intérêt politique et de les initier aux mécanismes de prises de décisions politiques. De plus, prendre part à une telle expérience développe chez les jeunes des compétences transversales telles que le débat d'idées, l'art de l'argumentation, la formation d'opinions ou encore la capacité de faire des compromis. Exercer ces compétences dans des espaces sécurisants permet d'acquérir de l'expérience et de favoriser leur sentiment d'auto-efficacité et leur motivation à participer⁵. Avec son format d'institution ponctuelle, la SFJ touche un grand nombre de jeunes, notamment celles et ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas s'engager sur le long terme. En effet, les jeunes ont tendance à privilégier les formes de participation occasionnelles et n'engageant qu'à court terme⁶. Cet élément distingue la SFJ du Conseil des jeunes (CJ) inscrit dans la LEJ. Le CJ et la SFJ sont ainsi deux moyens différents et complémentaires de favoriser la participation des jeunes.

De plus, l'organisation de la SFJ au sein de l'Hôtel cantonal permet aux jeunes, en prenant la place des parlementaires, de découvrir concrètement le travail des député-e-s. La symbolique du lieu rend l'expérience plus réelle, donne du poids à la SFJ et permet de créer des synergies avec le Grand Conseil.

Cette Session répond aux missions de l'Etat que sont l'éducation à la citoyenneté et le renforcement du droit à la participation des jeunes. La SFJ contribue à sensibiliser les jeunes à l'importance de la participation politique et leur permet de discuter et de stimuler le débat public sur des sujets qui les concernent particulièrement. Elle répond également à la cible 10.1 de la stratégie de développement durable cantonale, qui vise à favoriser l'autonomie et l'inclusion des jeunes. Un de ses objectifs d'impact est que les jeunes prennent part à la vie publique et que l'État tienne compte de leurs revendications et de leurs opinions dans les prises de décisions.

Une participation active des jeunes dans une démocratie permet le renforcement de la représentation ainsi que l'intégration de la diversité des opinions. De plus, les jeunes sont des expert-e-s de leurs réalités et les mieux placé-e-s pour exprimer leurs besoins.

De nombreuses expériences similaires sont mises en œuvre en Suisse et dans le monde. En ce qui concerne notre pays, des sessions parlementaires des jeunes sont régulièrement organisées au niveau national et dans plusieurs cantons et villes.

1.4 Pistes de développement

Le présent avant-projet de nouvel article 14a LEJ propose d'introduire l'obligation pour le Conseil d'Etat de soutenir l'organisation de la SFJ tous les deux ans. Pour ce faire, la modification de la LEJ vise à valoriser la collaboration entre l'Etat et les associations de jeunes, en maintenant pour l'Etat un rôle de soutien stratégique, économique et de promotion de la Session. S'agissant de l'organisation opérationnelle, un mandat sera octroyé à un comité d'organisation composé de jeunes. Cette position est notamment justifiée par la volonté de respecter la nature et la philosophie de la SFJ – qui est née de l'initiative et de l'engagement des jeunes.

Afin de favoriser un soutien coordonné aux initiatives en faveur de la participation et de la citoyenneté des jeunes et assurer cette collaboration, le Conseil d'Etat prévoit la constitution d'un groupe d'accompagnement chargé du soutien et de l'appui à l'organisation de la SFJ, présidé par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et coordonné par le ou la Délégué-e à l'enfance et à la jeunesse et ses collaborateurs et collaboratrices au sein du SEJ, et réunissant entre autres des représentant-e-s des différentes Directions concernées et du Bureau du Grand Conseil. Cette coordination sera inscrite dans les tâches courantes du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ).

La coordination par le ou la Délégué-e à l'enfance et à la jeunesse est cohérente avec les tâches qui lui sont attribuées par la LEJ et avec son statut de membre du comité de la Conférence intercantonale Citoyenneté (CiC), conférence spécialisée de la Fondation pour la collaboration confédérale ch, en collaboration avec le Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Cette place au comité concrétise le rôle du SEJ comme représentant cantonal, spécialiste et coordinateur du domaine de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

La coordination et le soutien de l'Etat garantiront notamment que l'évènement soit représentatif de la jeunesse du canton en termes d'âges et de provenances, que les thématiques abordées soient définies en tenant compte des intérêts des jeunes, et que les propositions qui seront adoptées pendant la SFJ soient transmises au Grand Conseil.

Les communes pourront être sollicitées pour aider à la diffusion de l'information, via des affiches ou des flyers dans les lieux de rencontre des jeunes, afin de toucher tout le canton.

En tenant compte de la complémentarité entre la SFJ et le CJ et de leur objectifs communs, la valorisation de leurs possibles synergies sera évaluée lors de la mise en œuvre des prochaines éditions de la Session.

Concernant les aspects financiers, le nouvel art. 14a établit une base légale qui garantit le soutien financier de l'Etat.

1.5 Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette disposition relève du SEJ, en tant que service spécialisé en matière d'enfance et jeunesse dans le canton conformément à la LEJ. Pour la promotion et le soutien à la SFJ, le SEJ collaborera avec les Directions concernées.

1.6 Conséquences financières et en personnel

Le projet de la Session des jeunes implique des conséquences financières et organisationnelles pour l'État. Afin de pérenniser l'organisation d'une Session tous les deux ans, un montant de 35'000.- CHF sera prévu par Session dans le budget du SEJ. Le montant alloué permet de prendre en charge les coûts liés au personnel nécessaire à l'organisation de la Session (mandat spécifique, engagement d'un-e stagiaire au sein du service ou autre forme de soutien), ainsi que les dépenses logistiques telles que les repas et les transports, la communication et le défraiement des bénévoles. La pérennité de cette institution repose par ailleurs sur l'engagement d'un certain nombre d'heures de bénévolat et, le cas

³ Convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997, RS 0.107.

⁴ Session fribourgeoise des jeunes 2022 : Propositions. [https://www.sifribourg.ch/uploads/Propositions%20finales%20\(1\).pdf](https://www.sifribourg.ch/uploads/Propositions%20finales%20(1).pdf).

⁵ Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ (2023). Formes de participation politique et motivation des jeunes à s'engager : Recommandations de la CFEJ. https://ekkj.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekkj/04themen/10Politische_Bildung/f_23_Recommandations_de_la_CFEJ_Participation_politique_FR.pdf.

⁶ Rothenbühler M., Ehrler F. et Kissau K. (2012). Politische Partizipation junger Erwachsener in der Schweiz. Schweizer Kompetenzzentrum Sozialwissenschaften FORS. [ch_youpart - politischepartizipationjungererwachsenderinder-schweiz\(4\).pdf](https://www.fors.ch/youpart-politischepartizipationjungererwachsenderinder-schweiz(4).pdf).

échéant, sur des démarches complémentaires de recherche de financements. Dans le cadre de ses tâches courantes, le BPEJ constituera un groupe d'accompagnement interdirectionnel, afin d'assurer un suivi et d'apporter un soutien stratégique à l'organisation de la Session.

1.7 Conformité au droit supérieur et autres conséquences

Le présent avant-projet est conforme à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen.

Le projet n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Le projet est conforme à la stratégie de développement durable de l'État de Fribourg 2021-2031 (objectif de durabilité 4.1: éducation de qualité) et à son plan d'action 2027–2031 (Cible 10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes).

2 Referendum et entrée en vigueur

Le présent texte de loi n'est pas soumis au référendum obligatoire. En revanche, il peut faire l'objet d'un référendum facultatif selon l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg et les articles 128 ss de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSF 115.1). Le Conseil d'Etat fixera son entrée en vigueur.